

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection](#)[Registre CNAM FG 15 \(17\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Gaston Ganault, 28 mars 1876](#)

Jean-Baptiste André Godin à Gaston Ganault, 28 mars 1876

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièrè de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilièrè de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[28 mars 1876](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)

Lieu de destinationVorges (Aisne)

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin explique à Ganault les réclamations d'Esther Lemaire et la prétendue conciliation tentée par Gauchet.

Mots-clés

[Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Gauchet \[monsieur\]](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités[Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités[Vervins \(Aisne\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (17)

Collation2 p. (329, 330v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 28 Mars 76

Mon cher Genault,

avez-vous pensé à moi ? et
êtes-vous en mesure de prendre
bientôt un parti sur ce qui est
à faire avec la maison.

Boucheux ?

Comme d'habitude j'ai
aujourd'hui je vous envoie
une demande que me fait remettre
M. Gauchet; vous verrez comme
cette tentative des dispositions
conciliantes de Mad^e Godin.

Elle prétend, d'après cette note,
que je lui dois 199.478^{fr}, la
sur des comptes que je croyais
régles provisoirement, par le
jugement du 22 Août 1872, que
je vous envoie également par
ce même courrier.

Mad^e Godin a besoin d'argent;

Je me serais pas surpris que le
tribunal lui accordât une nou-
velle provision. La démarche
singulière qui a été faite
aupres de moi dans un but
présenté de conciliation me
paraît maintenant tellement
équivoque qu'elle ne me
semble avoir eu d'autre inten-
tion que de faire, à mon
propre détriment, un prêt
d'or à Mad^e Godin.

Elle ne serait donc pas sur-
prenant que le tribunal de
Nervins trouvât moyen de
voir quelque chose de légi-
time dans sa demande, si je
n'apporte de mon côté des
réclamations à Mad^e Godin
pour tous les procès, frais et
pertes que j'ai dû éprouver
au nom des intérêts de la com-

maureauté qui a existé
entre moi et M^{rs} Gadin.

Il est vrai que cette dernière
n'a pas encore formulé
sa demande d'une façon
judiciaire, mais comme je
n'ai pas l'intention de répondre
à M. Guichat, il est probable
que cela ne tardera pas.

Examinez donc cette
affaire et veuillez me con-
seiller.

Notre bien dévoué

Gadin